

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 novembre 2025

**Délibération**

**N° 25.122.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 28**

**Votants ..... 30**

**Pour ..... 29**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 1**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**MÉDECINE PRÉVENTIVE - CONVENTION 2026-2028 AVEC  
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG 34) - APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 29/10/2025*

L'an deux mille vingt-cinq  
**Et le 4 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**28 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**2 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Henri BEC.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20251104-DELIB\_25\_12

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 4 novembre 2025**

---

**Médecine préventive – Convention 2026-2028 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L812-3 à L812-5 ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 et ses décrets d'application pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;

**Vu** le décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 et son arrêté du 30 janvier 2023 relatif à la formation spécifique des infirmiers en santé au travail ;

**Vu** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion du service médecine préventive 2026-2028 ci-annexé ;

**Vu** la délibération n° 2025-D-030 du 20 juin 2025 du CDG 34 relative à la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive ;

**Considérant** que la convention médecine préventive actuelle, signée avec le CDG 34 et concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive, prendra fin le 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que toute administration doit mettre en œuvre des actions de prévention pour supprimer ou réduire les risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leurs activités. Elles doivent notamment veiller à adapter le travail à l'homme et s'assurer que chaque agent est affecté à des missions compatibles à ses aptitudes physiques et psychologiques ;

**Considérant** que, conformément à l'article L812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, ou à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L452-47 du même Code ;

**Considérant** que, quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L812-3 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés ;

**Considérant** que, tous les ans, La Domitienne verse au CDG 34, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, une contribution de fonctionnement égale à 0,42% de sa masse salariale, soumise à l'URSSAF ou à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) récapitulatif de l'année N-1, supprimant ainsi la facturation à l'acte ;

**Considérant** qu'en cas d'annulation d'un créneau de visite médicale, quelle qu'en soit la cause (désistement de l'établissement, absence ou refus de l'agent), la participation aux frais afférents reste due au prix unitaire fixé à 55 € ;

**Considérant** que cette facturation sera toutefois annulée si le créneau est repositionné pour un autre agent de l'établissement ou si celui-ci justifie ne plus disposer d'agent à positionner ;

**Considérant** que cette tarification inclut toutes les activités proposées dans le cadre de cette convention ;

**Considérant** que, le cas échéant, la cotisation de participation et les tarifs mentionnés pourront être réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34 ;

**Considérant** l'obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables ;

**Considérant** que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans ; qu'elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et pourra être renouvelée par reconduction tacite, par périodes successives de 3 ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL,

**À l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),**

**I. APPROUVE** le projet de convention d'adhésion à la Médecine préventive 2026-2028 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) ci-annexé.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention et ses avenants sans incidence financière éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant feront l'objet de propositions d'inscriptions budgétaires pour les exercices 2026 et suivants au chapitre prévu à cet effet.

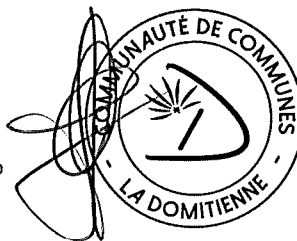
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **13 NOV. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 NOV. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. BEC', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20251104-DEL IB\_25\_12